

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA PARADE ORGANISEE DANS LE CADRE DU  
FESTIVAL BD ET MOTOS LE SAMEDI 25 JUIN 2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la parade organisée le samedi 25 juin 2011, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : Pour permettre la mise en place de la parade des motos, samedi 25 juin 2011,

- Le stationnement et la circulation seront interdits rue des grands moulins, de la rue des fusillés au quai Jeanne d'Arc, quai Jeanne d'Arc, dans sa totalité, de 15 heures 30 à 19 heures (après le retour de la parade).

Article 2 : Pendant le passage de la parade, le samedi 25 juin 2011, la circulation sera réglementée par les Services de Police. La parade partira à 17 heures du quai Jeanne d'Arc, vers la rue Thiers, vers la rue saint-Charles, vers la rue du 31<sup>ème</sup> BCP, vers la rue du 10<sup>ème</sup> BCP, vers la rue d'Alsace, vers la rue de la Bolle, vers la rue des Folmard, vers la rue des 3 villes, vers la rue Stanislas, vers la rue Dauphine, vers la rue des grands moulins pour arriver au village Mot'Art place de la première Armée vers 18 heures.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 juin 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA